

Bureau du 15 septembre 2003

Décision n° B-2003-1570

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Acquisition du lot n° 17 dans un bâtiment en copropriété situé 79, route de Genas et appartenant à Mlle Isabelle Argaud**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 4 septembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine envisage l'acquisition du lot n° 17, appartenant à mademoiselle Isabelle Argaud, dans un bâtiment en copropriété situé 79, route de Genas à Villeurbanne, en vue de l'élargissement à 20 mètres de la route de Genas. Dans cette copropriété, la Communauté urbaine possède huit lots de copropriété et 43,7/100 des parties et choses communes de l'ensemble immobilier.

Il s'agit d'un appartement de 40 mètres carrés au quatrième étage et d'une cave portant le n° 11, libre de toute location ou occupation, le tout formant le lot n° 17 et les 4/100 des parties et choses communes de l'ensemble immobilier.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, lesdits biens seraient acquis au prix de 38 112,26 € admis par les services fiscaux ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0298 le 19 mai 2003 pour la somme de 1 663 592 €.

4° - Le montant à payer en 2003 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 822 - opération 0298 pour un montant de 38 112,26 € pour l'acquisition et de 1 281 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,